



14ème législature

Question N° : 103415	De M. René Rouquet (Socialiste, écologiste et républicain - Val-de-Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique >santé	Tête d'analyse >protection	Analyse > perturbateurs endocriniens. réglementation.
Question publiée au JO le : 14/03/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. René Rouquet interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la composition des préservatifs. Une récente enquête du magazine *Lyon capitale* révèle que des traces de cyclo-trisiloxane et de butanamine, qui sont tous deux classés dans la catégorie des perturbateurs endocriniens, ainsi que des hydrocarbures et des « molécules propriétaires », illisibles pour un laboratoire ordinaire, ont été retrouvées dans la plupart des préservatifs vendus dans la grande distribution. Il voudrait savoir si les fabricants de préservatifs pourraient se voir imposer une obligation légale d'indiquer la composition de leurs produits - à l'instar de celle existant pour les aliments et les cosmétiques - sur les emballages de leurs produits.